

## NOUVEAU RÈGLEMENT PERMETTANT DÉSORMAIS LES JEUX LIBRES DANS CERTAINES RUES

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, comme plusieurs autres municipalités, a adopté un règlement en afin de permettre aux enfants de jouer dans certaines rues et d'encadrer sécuritairement cette activité moyennant certaines conditions.

Après des représentations auprès du gouvernement par les municipalités, celui-ci est venu ajouter l'article 78 de la loi 122 pour changer les choses. Une municipalité peut maintenant permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe, mais cette autorisation vient avec des conditions précises.

***Article 500 du Code de la sécurité routière: Nul ne peut, sans y être autorisé légalement, occuper la chaussée, l'accotement, une autre partie de l'emprise ou les abords d'un chemin public ou y placer un véhicule ou un obstacle, de manière à entraver la circulation des véhicules routiers sur ce chemin ou l'accès à un tel chemin. »***

Une signalisation appropriée sera installée pour identifier les zones où le jeu libre sans danger est permis conformément à la Loi.

La Loi 122 ne ramène pas le temps où l'on pouvait jouer dehors comme on voulait dans les rues, ce temps-là est révolu, mais la Loi 122 est un pas qui est cohérent avec tous les principes de la responsabilité civile des municipalités.

La municipalité a donc permis dans toutes les rues de la municipalité les jeux libres sauf dans les rues qui ont des courbes et les rues collectrices et à fort débit de circulation (rues collectrices: St-Antoine, St-Lambert, St-Pierre, St-Thomas, St-Bruno, Valois, St-Félix, St-Jacques, Ducharme, St-Luc, Des Érables, Jeannette, Napoléon-Ménard, Jérôme et Valois).

La Sûreté du Québec applique tout de même une forme de tolérance et de gros bon sens en matière de jeux libres dans les rues. Lorsque cela devient problématique et lorsqu'ils y a des plaintes, les policiers peuvent intervenir.

